



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 5328

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la situation des entreprises d'insertion. Les aides attribuées dans le cadre des emplois d'insertion n'ont pas été revalorisées depuis plus de dix ans et le montant des subventions semble aujourd'hui bien en-deçà du coût réel de ces emplois. Différents acteurs du secteur se retrouvent ainsi dans une situation très délicate, qui menace la pérennité de leur action, alors même qu'ils sont reconnus pour leur efficacité. C'est le cas notamment de Ménage service à Amiens. Le dispositif des emplois d'insertion permet à un public relativement large (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes en décrochage scolaire, anciens détenus...) de renouer avec une activité professionnelle et de se construire un projet. Il représente une solution particulièrement appropriée pour nombre de nos concitoyens en rupture sociale. Elle lui demande quelles garanties peuvent être apportées aux entreprises d'insertion quant au financement de leurs postes, afin de leur permettre de continuer à mener à bien leur mission.

Texte de la réponse

L'Etat consacre des crédits budgétaires importants à l'insertion par l'activité économique (IAE) qui occupe une place essentielle dans les politiques de l'emploi. Les crédits dédiés à l'IAE ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005, notamment dans le cadre du plan de cohésion sociale et du plan de relance de l'économie en 2009. Dans un contexte de restriction budgétaire, l'Etat a confirmé son soutien à l'insertion par l'activité économique en prévoyant dans son projet de loi de finances pour 2013 un montant de 197 millions d'euros de crédits pour le financement de l'aide à l'accompagnement en association intermédiaire et atelier et chantier d'insertion, l'aide au poste en entreprise d'insertion et entreprise de travail temporaire d'insertion et l'aide du fonds départemental d'insertion. La situation très dégradée du marché du travail a conduit le gouvernement à renforcer en juin puis en octobre la mobilisation des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Ces contrats sont fortement mobilisés depuis plusieurs années par les employeurs mettant en oeuvre des ateliers et chantiers d'insertion avec un taux d'aide majorée de 105%. Pour 2013, 340 000 CAE sont prévus. De plus, 100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013 pour un montant de 1,3 milliard d'euros en autorisations d'engagement. Les structures de l'IAE sont mentionnées dans la future loi comme employeurs de droit commun des emplois d'avenir. Ces contrats d'une durée plus importante (3 ans) et d'une durée hebdomadaire plus élevée (35 heures sauf exception) permettront de bâtir des parcours d'insertion de qualité, facilitant la résolution de problèmes réputés lourds et intégrant de véritables parcours de formation. S'agissant de l'amélioration de l'accès des salariés en insertion à la formation professionnelle, une réunion technique nationale, à laquelle ont participé les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) du secteur, a été organisée le 9 mars 2012 ainsi que des réunions déclinées en région. Par ailleurs, un programme national d'appui à l'offre d'insertion a été mis en oeuvre. Il s'est traduit notamment par la désignation de 77 référents dans les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), formés pour apporter un appui aux structures en matière de clauses sociales, par la mise au point d'une plaquette de communication pour valoriser les structures de l'IAE, par le cofinancement d'un site en ligne

répertoriant toutes les structures et par la réalisation d'une enquête annuelle sur les structures de l'IAE et les marchés publics. Compte tenu de la complexité du sujet, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire ont missionné l'IGAS et l'IGF pour procéder à un état des lieux de l'ensemble des financements publics alloués à l'IAE et pour faire, d'ici à la fin de l'année, des propositions de réforme des modalités de financement de l'IAE, avec pour objectifs une mise en oeuvre souple et une adaptation aux besoins des structures, permettant leur développement au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5328

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5214

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6328